

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 24 Juillet 2019

Date de la convocation : 18/07/2019

- Date d'affichage : 18/07/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt quatre juillet à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

Présents : R. Sonnet, F. Bodinier, J. Chevallier, V. Bariller, G. Boisanfray, C. Ravé, A. Crétois, B. Hay, M. Maillou, M.L. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : R. Liné, procuration à R. Sonnet
S. Melot, procuration à F. Bodinier
J. Guesdon, procuration à C. Ravé
P. Bertin, procuration à V. Bariller
B. Cronier, procuration à J. Chevallier
G. Carré, procuration à M.L. Monnier
A. De Melo

Nombre de membres :

Membres : 17

Présents : 10

Qui ont pris part au vote : 16

Marie-Laure Monnier a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Résidences de la Guyardièrre et Impasse Antarès - Travaux VRD -
Résultat de la consultation des entreprises
- 2 – Rapports annuels 2018 sur l'Eau et l'Assainissement
- 3 – Mayenne Communauté – Modification des statuts, évolution des compétences
- 4 – Personnel communal ; prime de fin d'année
- 5 – Informations et questions diverses.

Objet : Résidence de la Guyardièrre – Travaux de VRD, Espaces verts, essais n° 2019-07-20

Reçu à la Préfecture, le 26-07-2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de la consultation d'entreprises concernant les travaux de VRD de la « Résidence de la Guyardièrre ». Les estimations prévisionnelles réalisées par le Cabinet KALIGEO étaient les suivantes pour chaque lot :

Lot n° 1 – Terrassement, voirie, assainissement, AEP : 417 297,34 € HT

Lot n° 2 – Espaces verts (avec variante obligatoire) : 73 160,20€ HT

Lot n° 3 – Essais réseaux : 6 327,50 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Ouest-France le lundi 20 juin 2019. La remise des offres était fixée au vendredi 12 juillet 2019 à 16 h.

5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1, 5 entreprises pour le lot n°2 et 3 entreprises pour le lot n° 3. Les propositions des candidats contiennent l'ensemble des pièces relatives à l'offre demandée, dans le règlement de la consultation.

Les vérifications et l'analyse des offres ont été réalisés par le Cabinet KALIGEO, maître d'œuvre de l'opération. Après la présentation du rapport d'analyses des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

	<u>Entreprises :</u>	<u>Montant HT</u>
Lot n° 1 « Terrassement, voirie, assainissement, AEP » :	CHAPRON	382 063,15 €
Lot n° 2 « Espaces verts »(avec variante) :	VALLOIS NORMANDIE	50 125,67 €
Lot n° 3 « Essais réseaux » :	SPI 2 C	3 868,20 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir les entreprises ci-dessus, et autorise le Maire à signer les marchés à procédure adaptée et toutes pièces à intervenir.

Objet : Résidence Impasse Antarès – Travaux de VRD, Essais réseaux

n° 2019-07-21

Reçu à la Préfecture, le 30-07-2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de la consultation d'entreprises concernant les travaux de viabilisation de la « Résidence Impasse Antarès ». Les estimations réalisées par le Cabinet KALIGEO étaient pour chaque lot :

Lot n° 1 – Terrassement, voirie, assainissement, AEP : 57 141,35 € HT
Lot n° 2 – Essais réseaux : 1 521,85 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Ouest-France le jeudi 27 juin 2019. La remise des offres était fixée au vendredi 12 juillet 2019 à 16 h.

4 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1, et 3 entreprises pour le lot n°2. Les propositions des candidats contiennent l'ensemble des pièces relatives à l'offre demandée, dans le règlement de la consultation.

Les vérifications et l'analyse des offres ont été réalisés par le Cabinet KALIGEO, maître d'œuvre de l'opération. Après la présentation du rapport d'analyses des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

	<u>Entreprises :</u>	<u>Montant HT</u>
Lot n° 1 « Terrassement, voirie, assainissement, AEP » :	BM TP	51 586,00 €
Lot n° 2 - « Essais réseaux » :	SPI 2C	999,15 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir les entreprises ci-dessus, et autorise le Maire à signer les marchés à procédure adaptée et toutes pièces à intervenir.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable Année 2018

n° 2019-07-22

Reçu à la Préfecture, le 25-07-2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Reçu à la Préfecture, le 25-07-2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Reçu à la Préfecture, le 25-07-2019

Le projet d'actualisation des compétences de Mayenne Communauté ci-dessous a été validé par le Conseil communautaire en séance du 20 juin dernier. Il sera soumis sur ces bases à l'avis de chacun des conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, une modification des compétences de l'intercommunalité requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai. (L'intérêt communautaire est quant à lui uniquement soumis à délibération du conseil communautaire).

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- b. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Actions de soutien au commerce d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme en partenariat avec l'office de tourisme

2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- a. Les politiques environnementales et agricoles d'intérêt communautaire
- b. Les documents d'urbanisme :

- le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c. Des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- d. Les aménagements routiers d'intérêt communautaire
- e. Le développement numérique d'intérêt communautaire

3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

- a. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c. La défense contre les inondations
- d. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4. CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du ii de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

- a. Élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement
- b. Gestion des déchetteries et équipements spécifiques

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2026) :

- a. Diagnostic des dispositifs assainissement non collectif
- b. Contrôle obligatoire sur la conformité des projets nouveaux et sur les installations existantes en matière d'assainissement non collectif

7. EAU (à compter du 1^{er} janvier 2026)

8. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

8bis. POLITIQUE DE LA VILLE

- a. L'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. L'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

9. DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire

10. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

11. SANTÉ PUBLIQUE

- a. Le Contrat Local de Santé
- b. La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- c. La maison de santé de Lassay-les-Châteaux

12. CULTURE

- a. La lecture publique :
 - La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
 - La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
 - Réseau lecture
 - La ludothèque Les Dés en Bulles
- b. L'enseignement de la musique et de la danse :
 - Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire
 - L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- c. Le cinéma Le Vox à Mayenne
- d. Le musée du Château de Mayenne
- e. Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

13. ENFANCE-JEUNESSE

- a. Enfance :
 - Le Relais Assistantes Maternelles
 - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- b. La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- c. Jeunesse :
 - La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)

14. GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La formation des élus municipaux et intercommunaux

16. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

Il vous est demandé de valider la nouvelle version des compétences de Mayenne Communauté telle que présentée ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et valide la nouvelle version des compétences de Mayenne Communauté.

Objet : Local commercial « Un instant de bien-être » situé 2 bis, Rue Spica : Montant du loyer et participation aux frais de chauffage **n° 2019-07-25**

Reçu à la Préfecture, le 26-07-2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 mai 2019, une revalorisation du montant de la participation aux frais de chauffage du local commercial « Un Instant de bien-être », situé 2 bis, Rue Spica, a été appliquée.

Cette augmentation avait été appliquée avec des arrondis, or suite à la déclaration de TVA du 2^{ème} trimestre 2019, la Trésorerie du Pays de Mayenne nous a informé que : « sont exclus de cette mesure d'arrondi les recettes comportant de la TVA ». Il est donc nécessaire de modifier le montant du loyer et de la participation aux frais de chauffage, à savoir :

A compter du 1^{er} Juillet 2019 :

- Loyer du local commercial « Un Instant de bien-être » :
 $266,00 \text{ €} \times \text{TVA } 20 \% = 53,20 \text{ €} = 319,20 \text{ €}$
- Frais de chauffage : $67,00 \text{ € HT} \times \text{TVA } 20 \% = 13,40 \text{ €} = 80,40 \text{ €}$

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les modifications apportées au montant du loyer et de la participation aux frais de chauffage du local commercial « Un Instant de bien être ».

Objet : Personnel communal – Recrutement de 2 agents en CDD

n° 2019-07-26

Reçu à la Préfecture, le 26-07-2019

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission « Affaires scolaires Jeunesse », fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat à durée déterminée, avec Mme Barroche Isabelle, et de créer un nouveau contrat pour 1 agent avec présence le midi au restaurant scolaire, sur la cour pendant le temps du midi, et pour les besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire et à l'entretien des locaux scolaires, à savoir :

- Mme Barroche Isabelle, pour un temps hebdomadaire d'environ 17 h 30 sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Mme Maillard Valérie, pour un temps hebdomadaire d'environ 8 h sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la signature des 2 contrats à durée déterminée. Les rémunérations seront imputées sur l'article 6413 section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Personnel communal – Contrat à durée déterminée Ecole et ALSH

n° 2019-07-27

Reçu à la Préfecture, le 30-07-2019

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission « Affaires scolaires –Jeunesse », informe le Conseil Municipal, qu'en raison de la création d'une 4^{ème} classe maternelle à l'Ecole Galilée, et des remplacements suite à arrêt maladie, il est proposé de signer un contrat de travail à durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, suite à la fin du contrat CAE de Mme Clothilde MARQUET sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, avec un temps de travail hebdomadaire de 27 heures, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon et inscrit au budget à l'article 6413.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la création de ce poste sous contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.

Reçu à la Préfecture, le 30-07-2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2019, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de Secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de : *Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou Attaché territorial.*

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Septembre 2019.

Article 4 : Exécution

M. le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Reçu à la Préfecture, le 30-07-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1 : Objet

Le poste d'Adjoint territorial d'Animation territorial, emploi permanent à temps incomplet fixé à 26 h./hebdo, est porté à 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Septembre 2019.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Septembre 2019.

Article 4 : Exécution

M. le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Objet : Personnel communal – Prime de fin d'année 2019

n° 2019-07-30

Reçu à la Préfecture, le 30-07-2019

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2019,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 1,3557 % sur la période de référence,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1 – Fixation du montant :

La prime annuelle dite de fin d'année, est fixée à 968,53 € net, pour l'année 2019 (augmentation de 10,14 € par rapport à la prime 2018), pour un agent à temps complet, à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent,

- 1 070,55 € brut, pour le régime CNRACL,

- 1 205,09 € brut, par agent du régime général, cotisant à l'IRCANTEC

Article 2 – Conditions d'octroi :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,

La prime de fin d'année sera versée en octobre 2019 aux agents titulaires et non titulaires.

Article 3 – Exécution :

M. le Maire et le Trésorier du Pays de Mayenne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

- Autres questions et informations – R. Sonnet

- Travaux « Surpresseur de Montgiroux » – La réception des travaux aura lieu jeudi 25 juillet.

- Columbarium – Une commande de 6 cavurnes et d'un monument type « Prestige » a été confirmée près de la Sté GRANIMOND pour un montant de 10 876,88 € TTC.

- Salle de loisirs – La pose des nouveaux rideaux a été réalisée par la Sté MARCHAND, le montant de la dépense s'est élevé à 4 553 € TTC.

- Brève de Juillet – La distribution est effectuée, remerciements aux membres de la commission « Communication ».

Prochaine réunion du Conseil Municipal : - Mercredi 18 Septembre 2019 à 20 h 30